**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT :  
Val d'OiseCOMMUNE :  
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2024-20/T

**ARRETE****PORTANT  
PERMISSION DE  
STATIONNEMENT****Déménagement  
53 rue Curie****20 et 21 Août 2024****ARRETE  
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT****Déménagement 53 rue Curie**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société BEAUDART DEMENAGEMENTS en date du 24 Juillet 2024, d'occuper le domaine public pour permettre le déménagement de Monsieur LADREY sis 53 rue Curie à Cormeilles en Vexin ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste et de faciliter le déménagement,

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20 au 21 Août 2024, la Société BEAUDART DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion poids lourd pour effectuer un déménagement au 53 rue Curie à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), sur les places matérialisées sur le plan joint.

**Article 2 :**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des piétons, cyclistes et la circulation des véhicules.

**Article 3 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement du camion poids lourd.

**Article 4 :**

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

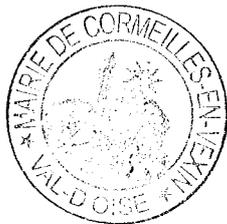
**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société BEAUDART DEMENAGEMENTS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

CORMEILLES-EN-VEXIN, le 25 juillet 2024.

La Maire  
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :

.....  
La Maire  
Christine BEIS

